

Plan Climat vaudois



2025

Ce document présente le descriptif des mesures du plan climat pour le recensement de janvier 2025. Ces mesures peuvent être amenées à évoluer.

Nous vous recommandons de vérifier qu'il s'agit de la dernière version à jour, téléchargeable sur le site internet de Prométerre : www.prometerre.ch/plan-climat-vaudois.

INTRODUCTION DES MESURES DU PLAN CLIMAT VD

Objectifs

Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine de l'agriculture et soutenir les adaptations aux changements climatiques tout en garantissant une production agricole de qualité et adaptée aux besoins du canton de Vaud.

Table des matières

Plusieurs types de mesures sont soutenues par le premier volet agricole du Plan Climat Vaudois :

- Contributions pour les **surfaces de cultures adaptées et paillages**,
- Contribution pour les **échanges d'engrais de ferme**,
- Soutien à l'**installation de matériel d'irrigation goutte-à-goutte**,
- Soutien **aux véhicules agricoles et matériels alternatifs aux énergies fossiles**,
- Soutiens pour les **diagnostics d'émissions et l'amélioration du bilan carbone de l'exploitation agricole**

Bénéficiaires

Toutes les exploitations vaudoises à l'année au bénéfice des paiements directs.

Mesures sur inscription annuelle

- Prime à l'hectare pour la culture de luzerne p.2
- Prime à l'hectare pour la culture d'esparcette p.2
- Primes à l'hectare pour les cultures semées, adaptées à la sécheresse et favorables à l'autonomie en protéines p.3
- Prime à l'hectare pour les cultures avec plantes compagnes et sous-semis p.4
- Contribution pour paillage ou pose de feutres végétaux sous le rang en viticulture p.6
- Contribution pour le paillage des pommes de terre p.7
- Soutien pour l'échange d'engrais de ferme à destination des exploitations à faible charge en bétail p.8
- Soutien à l'installation de matériel d'irrigation goutte-à-goutte sur pommes de terre p.9

Mesures sur inscription par formulaire

- Aide à l'investissement pour la production d'eau chaude avec l'équipement boiler-PAC p.10
- Véhicules et matériels électriques, ou au biométhane p.11
- Soutien au diagnostic d'émissions de gaz à effet de serre (GES) p.12
- Soutiens à l'amélioration de la fertilité et de la robustesse des sols p.13
- Soutiens à la réduction des émissions de GES en élevage p.14

Contributions pour les surfaces de cultures résistantes à la sécheresse ou favorables à l'autonomie protéique

PRIME À L'HECTARE POUR LA CULTURE DE LUZERNE

Cultures éligibles

- Luzerne pure semée à 250g/ are
- Mélange 100% de légumineuses AVEC :
 - Min. 200g/ are de luzerne
 - ET la luzerne représente minimum 80% du poids total du mélange.

Max. 3 ans consécutifs sur la même parcelle

Inscription Acorda jusqu'au 30 avril

- sous le menu «Projet 77a»
- code mesure 9601 « Soutien à la culture de luzerne »
- code culture 601

Contributions

- CHF 600.- /ha /an



Fiche technique luzerne



www.prometerre.ch/FTluzerne

Vidéo luzerne



Exemples de mélanges :

Mélange	Luzerne (g/are)	Trèfle blanc (g/are)	Trèfle violet (g/are)	Total (g/are)	% poids luzerne	
Mélange 1	200	15	35	250	80%	→ Eligible ✓
Mélange 2	230	10	45	285	81%	→ Eligible ✓
Mélange 3	200	20	45	265	75%	→ Non éligible ✗

Ces types de mélange n'existent actuellement pas dans le commerce

Mélanges de type 323/ 325 **non éligibles** car ils contiennent des graminées.

PRIME À L'HECTARE POUR LA CULTURE D'ESPARCETTE

NEW

Cultures éligibles

- Esparcette semée pure à 1'600-2'000 g/are
- Mélange 100% de légumineuses AVEC :
 - Min. 1'200g/ are d'esparcette
 - ET l'esparcette représente minimum 80% du poids total du mélange.

Max. 3 ans consécutifs sur la même parcelle

Inscription Acorda jusqu'au 30 avril

- sous le menu «Projet 77a»
- code mesure 9611 « Soutien à la culture d'esparcette »
- code culture 601

Contributions

- CHF 600.- /ha /an



Exemples de mélanges :

Mélange	Esparcette (g/are)	Trèfle blanc (g/are)	Trèfle violet (g/are)	Total (g/are)	% poids esparcette	
Mélange 1	1'200	20	-	1'620	98%	→ Eligible ✓
Mélange 2	1'200	15	25	1'240	96%	→ Eligible ✓
Mélange 3	1'000	-	50	1'050	97.5%	→ Non éligible ✗ Moins de 1200 g d'esparcette

Ces types de mélange n'existent actuellement pas dans le commerce

Contributions pour les surfaces de cultures résistantes à la sécheresse ou favorables à l'autonomie protéique

PRIME À L'HECTARE POUR LES AUTRES CULTURES DE LÉGUMINEUSES ET MÉTEILS

Cultures éligibles et codes cultures

- Caméline 544
- Haricots et vesces en grains (ex. féveroles) 536
- Lentilles 568
- Lupin 538
- NEW Méteil 569 et 570**
- Millet graine 578
- Millet plante entière 579
- Pois en grain 537
- Pois chiches 540
- Soja 528
- Sorgho graine 580
- Sorgho plante entière 581

Inscription Acorda automatique

- reprise des surfaces annoncées
- code culture correspondant

Contributions

- CHF 200.- /ha /an

Résultats d'essais



Sorgho

www.prometerre.ch/EssaiSorgho



Méteil

www.prometerre.ch/essais

Podcasts

Soja



Méteil



https://youtu.be/LO_fj-9VxsM

Soutien aux cultures avec plantes compagnes et sous-semis

PRIME À L'HECTARE POUR LES CULTURES AVEC PLANTES COMPAGNES ET SOUS-SEMIS

NEW

Cultures éligibles et codes cultures

- Orge 501, 502
- Avoine 504
- Triticale 505
- Blé 507, 512, 513
- Amidonnier/ engrain 511
- Seigle 514
- Epeautre 516
- Méteil de céréales fourragères ou panifiables 506, 515
- Colza 526, 527
- Maïs 508, 521
- Tournesol 531

Exceptions / non-éligibles :

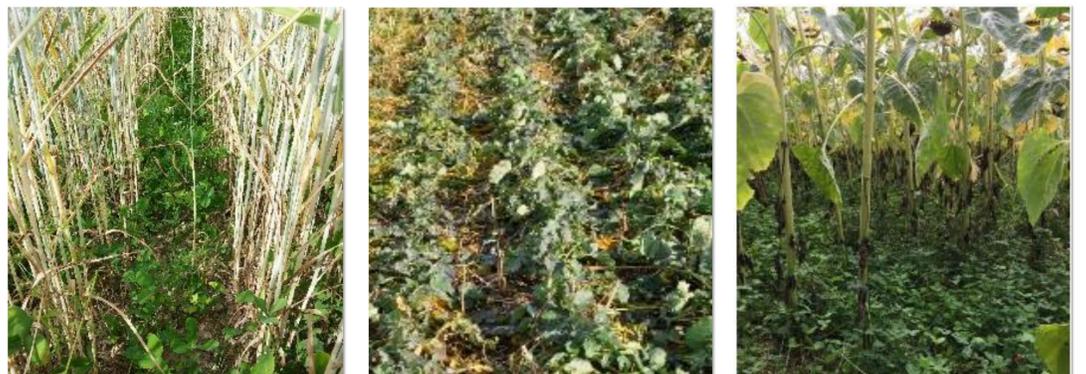
Méteils avec légumineuses récoltées 569, 570 + SPB

Inscription Acorda jusqu'au 30 avril

- sous le menu «Projet 77a»
- code mesure 9603 « Soutien aux cultures avec plantes compagnes et sous-semis»

Contributions

- CHF 400.- /ha /an



Exigences



Conduite céréales

- ✗ Désherbages chimiques et rattrapages interdits au printemps
- ✓ Traitement plante/ plante autorisé

Conduite colza

- ✗ Désherbages chimiques pré ou post levée précoce du colza interdits
- ✓ 1 graminicide spécifique (automne ou printemps) ou 1 désherbage mécanique autorisé
- ✓ Traitement plante/ plante autorisé

Conduite tournesol/ maïs

- ✗ Désherbages chimiques pré ou post levée de la culture interdits
- ✓ Traitement plante/ plante autorisé

Remarque :

Il est possible d'utiliser un herbicide total avant le semis des cultures (céréales, colza, tournesol et maïs) sur les parcelles où seront implantés les sous semis et/ ou les plantes compagnes.

Soutien aux cultures avec plantes compagnes et sous-semis

PRIME À L'HECTARE POUR LES CULTURES AVEC PLANTES COMPAGNES ET SOUS-SEMIS

NEW

Recommandations

Conduite céréales

Plantes/ mélanges recommandés : légumineuses fourragères pérennes (trèfle blanc, trèfle violet, luzerne, etc.) ou mélanges du commerce.

Gestion des adventices : privilégier les parcelles propres et propices au désherbage mécanique avant l'implantation du sous-semis.

Conduite colza

Plantes/mélanges recommandés : mélanges du commerce (privilégier des mélanges de plantes gélives et riches en légumineuses).

Gestion des adventices : Privilégier les parcelles propres et propices au désherbage mécanique.

Conduite tournesol /maïs

Plantes/ mélanges recommandés : légumineuses fourragères pérennes (trèfle blanc, trèfle violet, luzerne, etc.) ou mélanges du commerce.

Gestion des adventices : privilégier le désherbage mécanique.

Résultats d'essais



Essais

www.prometerre.ch/essais

Podcasts

Colza



Contributions pour **paillage et pose de feutres**

PAILLAGE OU FEUTRES VÉGÉTAUX SOUS LE RANG EN VITICULTURE

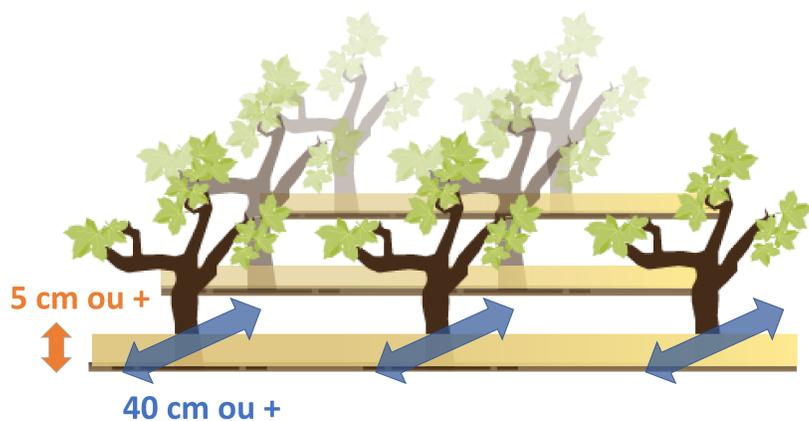
Cultures éligibles

- Vigne (701, 717)

Installation

- Couverture de toutes les rangées de la surface annoncée
- Pose du paillage/feutre avant le **1^{er} juin** pour être éligible dans l'année en cours

Paille, BRF et copeaux de bois à l'installation:



- Couverture de **min. 5 cm de hauteur** (à l'installation)
- **40 cm de large sur la rangée sous le rang**

Feutres végétaux : dimensions standards



Inscription Acorda jusqu'au 30 avril

- Sous le menu «Projet 77a»
- Code Acorda 9604 «Paillage – feutres végétaux en viticulture»
- Inscription par parcelle
- Spécifier la **surface de la parcelle réellement couverte** par le paillage /feutre (max. surface totale de la parcelle)

Contrôle

- Facture du matériel de paillage et feutre demandée

Contributions

- CHF 2'400.- /ha
- Versée 1 fois par surface couverte pour 4 ans

Matériel

Paillage naturel :

paille, BRF et copeaux de bois

Feutre végétal :

- de composition 100% végétale,
- naturel,
- compostable.



Exemples :

© Thorenap végétal, toile de chanvre Agroline, feutre PLA (Polylactique acide)

Contributions pour **paillage et pose de feutres**

NEW

PAILLAGE DES POMMES DE TERRE

Cultures éligibles

- Pomme de terre (524, 525)

Installation

- Utiliser de la paille de céréales à hauteur d'au moins 1 tonne /ha sur toute la surface de façon homogène
- Paillage dans les 5 jours suivant le buttage



- Mise en place possible depuis les voies de traitement avec une pailleuse.

Inscription Acorda jusqu'au 30 avril

- Sous le menu « Projet 77a »
- Code Acorda 9605 « Paillage des pommes de terre »
- Inscription par parcelle (voire sous-parcelle)
- Spécifier la surface **de la parcelle** couverte par le paillage (max. surface totale de la parcelle)

Contrôle

- Surface couverte, quantité de paille minimum et homogénéité sur la parcelle

Contributions

- CHF 600.- /ha /an

Contribution pour les échanges d'engrais de ferme

SOUTIEN POUR L'ÉCHANGE D'ENGRAIS DE FERME À DESTINATION DES EXPLOITATIONS À FAIBLE CHARGE EN BÉTAIL

Exploitations vaudoises éligibles

Exploitation cédante

→ Pas de limitation

Exploitation repreneuse

→ Max. 0,6 UGB /ha surface fertilisable

→ Reprise du nombre total d'UGB BDTA de l'année précédente

Sur l'année de l'exercice, une exploitation ne peut pas cumuler les statuts de **cédante** et de **repreneuse**.

Inscription

- Soutiens calculés automatiquement à partir de l'enregistrement des échanges d'engrais de ferme saisis sur Hoduflu l'année précédente. La contribution est versée l'année suivant l'échange.

Contributions

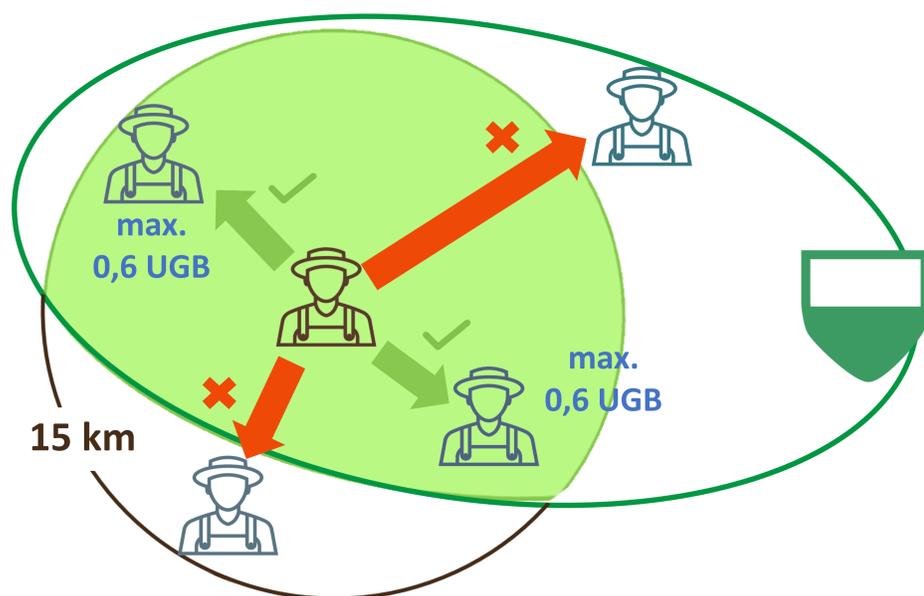
- CHF 1.-/ m³ (versé au cédant ET au repreneur)
- Max. CHF 2'000.- /exploitation /an

Exigence : engrais de ferme

Eligible : Engrais de ferme : fumiers et lisiers y.c. fumiers et lisiers méthanisés ✓

Non éligible : engrais de recyclage ✗ (composts, etc., selon définition Hoduflu)

Echanges éligibles pour une exploitation cédante



- Echange entre exploitations vaudoises uniquement
- Max. 15 km entre le centre de l'exploitation **cédante** et celui de la **repreneuse**.
- Une exploitation « **cédante** » distribue à une ou plusieurs « **repreneuses** ». → cf. graphique
- Une exploitation « **repreneuse** » récupère les effluents d'une ou de plusieurs « **cédantes** ».

Soutien à l'utilisation de matériel d'irrigation goutte-à-goutte

NEW

SOUTIEN À L'INSTALLATION DE MATÉRIEL D'IRRIGATION GOUTTE-À-GOUTTE POUR POMME DE TERRE ET CULTURES MARAÎCHÈRES DE PLEIN CHAMP

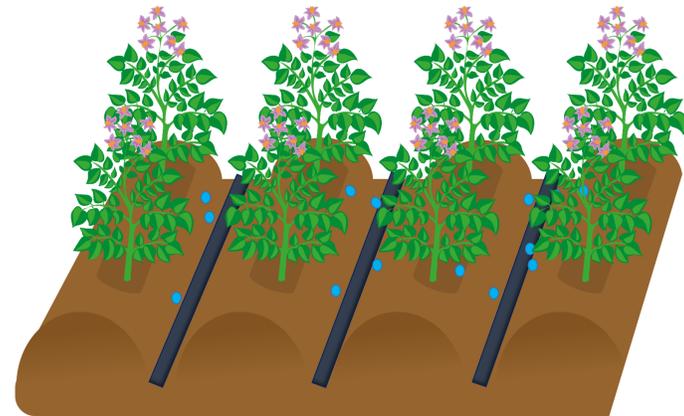
Cultures éligibles

- Pomme de terre (524, 525)
- Cultures maraîchères de plein champ (545)



Inscription Acorda jusqu'au 30 avril

- Sous le menu «Projet 77a»
- Code Acorda 9607 «Soutien à l'installation de matériel d'irrigation goutte-à-goutte»
- Inscription par parcelle
- Spécifier la surface de la parcelle équipée avec le matériel goutte-à-goutte



Matériel goutte-à-goutte

Contributions

- CHF 1'500.-/ ha

Soutiens aux véhicules agricoles et matériels alternatifs aux énergies fossiles

SOUTIEN COMPLÉMENTAIRE À L'INSTALLATION D'UN BOILER-PAC (pompe à chaleur)

Conditions d'éligibilité

Admission au soutien lors du **renouvellement de matériel vers un nouvel équipement durable**.

Selon exigences de souscription au programme AgroClean Tech (capacité d'eau, conduites, source d'énergie, travaux NON-démarrés, etc.)

Exceptions: L'installation initiale d'un équipement n'est pas éligible → pas de contribution pour un Boiler PAC dans un nouveau bâtiment agricole.

Détails Boiler PAC



Voir détails sous :

<https://www.agrocleantech.ch/fr/pour-les-agriculteurs/programme-de-soutien-boiler-pac.html>



Inscription AgroCleanTech AVANT la commande

Formulaire en ligne programme « boiler PAC » :

<https://www.agrocleantech.ch/fr/demande-b.html>

- Cocher la case sous « soutien cantonal vaudois »
- Versement de la contribution vaudoise après validation et confirmation par AgroCleanTech

Contributions

- **CHF 600.-/ exploitation**
- Max un boiler PAC par exploitation soutenu
- Contribution complémentaire au programme d'AgroCleanTech (CHF 1000.- à 1200.-)

Soutiens aux véhicules agricoles et matériels alternatifs aux énergies fossiles



NB : L'ordonnance pour les aménagements fonciers 2025 proposera des subventions pour des véhicules électriques. Ses modalités, communiquées en janvier 2025, sont susceptibles de faire changer la présente mesure.

VÉHICULES ET MATÉRIELS ÉLECTRIQUES, AU BIOMÉTHANE, RESP. FONCTIONNANT SANS ÉNERGIE FOSSILE

Véhicules et matériels éligibles

Véhicules et matériels agricoles sans usage des énergies fossiles, selon liste de véhicules et matériels éligibles

Eligibles ✓

- **Véhicules agricoles électriques** (source et vecteur d'énergie 100% électriques) :
 - Tracteurs agricoles
 - Chargeurs compacts
 - Chargeurs télescopiques
 - Chargeurs et portes outils à chenilles
 - Motofaucheuse et porte-outil conduite manuelle
 - Chariots élévateur ou à fourche
- **Equipements et matériels agricoles électriques**
 - Mélangeuse électrique,
 - Robots d'alimentation,
 - Pailleuse suspendue à distribution auto.
 - Charrette ou chenillette conduite à la main
 - Plateforme de cueillette, chariots de récolte
 - Atomiseurs
- **Tracteurs agricoles au biométhane**
(l'alimentation moteur est 100% au biométhane)

Liste de véhicules et matériels éligibles pour la mesure et conditions :

prometerre.ch/Vehiculeclimat25



Envoyer à la DGAV après achat :

- le **formulaire de demande rempli** pour le véhicule ou matériel éligible
prometerre.ch/InscriptionVehicule25
- la **facture d'achat acquittée du véhicule ou matériel.**
- Versement l'année en cours pour les **inscriptions jusqu'au 31 août**



Non-éligibles ✗

- Equipement d'écurie automatique et robotisé
- Quads, véhicules tout-terrain, utilitaires
- Camions électriques
- Accessoires liés aux chargeurs compacts et télescopiques
- Transpalettes, chariots élévateurs à main
- Drones
- Petit matériel d'entretien extérieur avec alimentation électrique (débroussailleuse, tronçonneuse, sécateurs, souffleuses, etc.)
- Pour les chargeurs agricoles, l'aide prévue par le Plan climat VD n'est pas cumulable avec le programme « Chargeurs électriques » de la Fondation KliK.

Contributions

- **30% des coûts d'acquisition**
- **Max. CHF 10'000.- ou 50'000.- selon catégorie**
- Max. **2 soutiens par exploitation** sur la durée de projet de 4 ans (2024 – 27)
- Contrat **leasing possible*** dès CHF 20'000.- d'investissements.

Financements

*Contrat de leasing :

- présenter une confirmation de rachat de leasing
- et une preuve de possession de la machine au terme du contrat fixé.

Alternatives au financement avec leasing :

- **crédit d'équipement** auprès d'un établissement bancaire
- OU un **crédit d'investissement** auprès de l'Office de crédit agricole, possible en cas d'achat en commun.

Soutien au diagnostic d'émissions de gaz à effet de serre

DESCRIPTION DE LA MESURE

Exploitations éligibles

Exploitation vaudoise (grandes cultures, polyculture élevage, viticulture)

Non-éligibles :

- Ateliers maraichage, arboriculture, porcs et volailles

 Contribution unique par exploitation

Inscription

- Formulaire en ligne : www.prometerre.ch/diagnosticCarbone
- Validation de la prestation par AgrolImpact



Contributions

- CHF 300.- /exploitation

Exigences

- Fournir et renseigner les données de son exploitation nécessaires aux calculs
- Faire réaliser un bilan de ses émissions de GES avec un outil reconnu



Document reçu : Diagnostic gaz à effet de serre (bilan des émissions de l'exploitations)

Facultatif :

Mise en place sur son exploitation des leviers d'adaptation pour la réduction des émissions de GES selon le résultat du diagnostic GES :

1. Entretien avec un conseiller agricole et choix des leviers réalisables sur l'exploitation = Plan d'action GES
2. Adaptation des pratiques selon le plan d'action GES décidé

Contacts/ infos

021 966 99 50

info@agroimpact.ch

www.prometerre.ch/plan-climat-vaudois

Soutiens pour l'amélioration de la fertilité et de la robustesse des sols

DESCRIPTION DE LA MESURE

Exploitations vaudoises éligibles

Exploitation vaudoise (grandes cultures, polyculture élevage, viticulture)

Non-éligibles :

- surfaces maraichères, surfaces arboricoles



Contribution annuelle durant 4 ans

Inscription

- Formulaire en ligne :
www.prometerre.ch/diagnosticCarbone



Amélioration de la fertilité et de la robustesse des sols

Exigences

- **DÉMARCHE COMPLÈTE OBLIGATOIRE, après inscription :**
 1. **Signer la convention** établie avec la DGAV
 2. **Fournir et renseigner les données de son exploitation** nécessaire pour la réalisation de son diagnostic sol
 3. **Elaborer son plan d'action sol.** Selon les résultats du diagnostic sol de sa ferme, choisir des pratiques adaptées à son exploitation pour améliorer la robustesse de ses sols. Cette étape est accompagnée par un conseiller Proconseil et définit le montant de la prime annuelle.
 4. **Mettre en œuvre sur son exploitation les leviers** choisis dans son plan d'action
- **Être inscrit** à la mesure fédérale pour la **couverture appropriée du sol**
- L'exploitant s'engage à **renoncer à souscrire à la vente de certificat carbone** sur la durée de la mesure de 4 ans.

Contributions

- **80% des coûts du diagnostic sol**
- **Forfait unique de CHF 1'000.- /exploitation** pour réaliser son plan d'action sol
- **Pendant 4 ans :**
 - Prime forfaitaire de CHF 500.-/ an
 - Prime annuelle pour la mise en œuvre du plan d'action sol : de CHF 1'000.- à 1'800.- selon l'état de départ et l'objectif du plan d'action.

Non cumulable avec le soutien pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre en élevage

Contacts/ infos

021 966 99 50

info@agroimpact.ch

www.prometerre.ch/plan-climat-vaudois

Soutiens pour la réduction des émissions de gaz à effets de serre en élevage

DESCRIPTION DE LA MESURE

NEW

Exploitations éligibles

Exploitation détenant plus de 10 UGB à l'année



Contribution annuelle durant 4 ans

Inscription

- Formulaire en ligne :

www.prometerre.ch/diagnosticCarbone



Réduction des émissions de gaz à effet de serre en élevage

Exigences

- **> 10 UGB bovins à l'année**
- **DÉMARCHE COMPLÈTE OBLIGATOIRE, après inscription :**
 1. **Signer la convention** établie avec la DGAV
 2. **Fournir et renseigner les données de son exploitation** nécessaire pour la réalisation du diagnostic GES de l'exploitation
 3. **Elaborer son plan d'action.** Choisir des pratiques adaptées à son exploitation pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre en élevage. Cette étape est accompagnée par un conseiller Proconseil. Le montant de la prime annuelle est dépendant des mesures de réduction prises.
 4. **Mettre en œuvre sur son exploitation les leviers** choisis dans son plan d'action
- L'exploitant s'engage à **renoncer à souscrire à la vente de certificat carbone** sur la durée de la mesure de 4 ans.

Contributions

- **80% des coûts du diagnostic sol**
- **Forfait unique de CHF 1'000.- /exploitation** pour réaliser son plan d'action « bétail »
- **Pendant 4 ans :**
 - Prime forfaitaire de CHF 500.-/ an
 - Prime annuelle pour la mise en œuvre du plan d'action « bétail » : de **CHF 1'000.- à 7'100.-**, selon le nombre d'UGB de l'exploitation et son ambition.

Non cumulable avec le soutien pour l'amélioration de la fertilité et de la robustesse des sols

Contacts/ infos

021 966 99 50

info@agroimpact.ch

www.prometerre.ch/plan-climat-vaudois